Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 062-216203869-20250626-D2025_67-DE

Département du Pas-de-Calais
==========
Arrondissement de Lens
==========
Canton de Wingles
==========

MAIRIE DE GRENAY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du mardi 24 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation à la réunion : mercredi 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (22) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA, Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Fabien DEVILLE, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, , Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (5) Madame Muriel KRAMARCZYK (a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DELASSUS), Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Madame Christelle BUISSETTE), Monsieur Gaston CHOQUENET (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Nathalie LEROY), Madame Sandrine RANSON (a donné procuration à Madame Cathie WASIKOWSKI)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jacky COEUGNIET est élu secrétaire de séance.

2025-67 : Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'agent de maîtrise – catégorie C

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Maire informe l'assemblée que :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 062-216203869-20250626-D2025_67-DE

Conformément à L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agent de maîtrise – catégorie C

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'agent de maîtrise à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise – catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

- 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
Recrutement sous condition de diplôme correspondant au grade d'agent de maîtrise

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 062-216203869-20250626-D2025_67-DE

Sa rémunération sera définie entre l'indice brut 372 et l'indice brut 562.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAY
30 juin 2025

Jacky COEUGNIET